

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq Septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FABREZAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Fabrezan, sous la présidence de Madame Isabelle GÉA, Maire.

Présents : MM GÉA Isabelle, BALLESTER Martine, BLANQUER André, BARO Claudie, BOUAMRIOU Fabien, JAUNEAU Michelle, PLOQUIN Nadine, VAREILLES Fabrice, SOLER Brigitte, BERROCAL Frédéric, LABEIRIE Michel, SUDRE Danielle, CARILLO Alain.

Absent : RAUX Laurent

Mme BARO Claudie a été nommée secrétaire de séance

SUBVENTION DU BUDGET GENERAL VERS LE BUDGET ANNEXE « eau et assainissement » :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison d'une quantité d'achat d'eau très importante et compte tenu des dépenses engagées pour la recherche de fuites sur le réseau d'eau potable, les recettes perçues dans le budget annexe « eau et assainissement » ne suffisent pas à combler les dépenses de fonctionnement dudit budget. Elle propose donc de voter une subvention du budget général vers le budget annexe « eau et assainissement ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'attribuer une subvention du budget général vers le budget annexe « eau et assainissement » d'un montant de 25000€ (vingt-cinq mille euros) ;

TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Vu la délibération n°45 du 14 OCTOBRE 2015, fixant le tarif du repas pris à la cantine scolaire à 4.26€.

Considérant la demande des familles qui ont plusieurs enfants scolarisés à l'école de Fabrezan, Mme le Maire propose au conseil municipal d'appliquer des tarifs dégressifs pour les familles nombreuses :

Après avoir ouï l'exposé de son Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs du repas de la cantine scolaire à compter du mois de septembre 2018 comme suit :**
- **famille avec un ou deux enfants scolarisés à l'école de Fabrezan : 4.26€ par enfant**
- **famille avec plus de deux enfants scolarisés à l'école de Fabrezan : 4.26€ pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant, 2.98€ à partir du 3^{ème} enfant**

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences pour l'accueil du secrétariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences pour l'accueil du secrétariat, Durée du contrat : douze mois ; Durée hebdomadaire de travail : vingt heures

EFFACEMENT BT PLACE DES MARRONNIERS SUR POSTE GARE

Mme le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant « Effacement BT place des Marronniers sur poste GARE ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimée à :

- Réseau d'électricité (ER) 46800€ TTC
- Travaux d'éclairage public (EP) 3000€ TTC
- IPCE 29400€ TTC

B - En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'avant-projet (AVP) et pour un montant de 1950€.

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs de :

- Réseau d'électricité (ER) 3900€ HT
- Travaux d'éclairage public (EP) 3000€ TTC
- IPCE 4900€ TTC

Le conseil municipal oui l'exposé du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

REFUS DU DECLASSEMENT DES COMPTEURS D'ELECTRICITE EXISTANTS ET DE LEUR ELIMINATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Refuse** le déclassement des compteurs d'électricité existants ;
- **Interdit** l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal.
- **INTERDIT** l'installation de systèmes relevant de la téléphonie mobile (GPS ou autre) sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune,
- **DEMANDE** au syndicat audois d'Energies d'intervenir immédiatement auprès d'ENEDIS pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Fabrezan.

QUESTIONS DIVERSES :

1°) Mme le Maire rappelle aux élus que le tournage du film « l'Aude quelle histoire ! », réalisé par Yannick SEGUIER, aura lieu à Fabrezan le 13 Octobre. Elle mobilise les élus pour l'organisation de cette journée.

2°) La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde arrive à son terme, la cellule de crise sera réunie courant octobre avant approbation par le conseil municipal.

3°) André Blanquer établit un bilan positif des travaux réalisés cet été par les saisonniers.

4°) Fabien BOUAMRIOU propose de répondre favorablement à l'appel à projets 2018 "Ecoles numériques innovantes et ruralité" subventionné à hauteur de 50% par l'Etat. Le conseil municipal émet un avis favorable.

5°) Fabien BOUAMRIOU expose qu'il a fait appel à l'Agent Technique Départementale pour la rénovation du sol et de la toiture de la salle polyvalente. Une demande de subvention sera déposée en 2019.

6°) Claudie BARO informe que, dans le cadre du programme culturel de la CCRLCM, un spectacle aura lieu au musée Charles Cros le samedi 10 Novembre à 18h.

7°) Danielle SUDRE remet en mains propres à Mme le Maire une pétition signée par les riverains de la place des Marronniers contre les chiens dangereux. Ils alertent les élus sur le comportement agressif des chiens appartenant à Mr GALINDO et demandent que des mesures soient prises.

Mme le Maire et les membres du conseil municipal, conscients de ce problème, assurent qu'ils prendront toutes les mesures règlementaires possibles pour que cette situation cesse ; le policier municipal et la gendarmerie sont informés et suivent le dossier.

La séance est levée à 22h30.